Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-032

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTIONS DES MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GORET-ASLAN Dilek, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LAOT-BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Madame OLLIVIER Sylvie à Monsieur CARREGA DAVID
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Magali LE MENEC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 24/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de fixer la composition du Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Présidé par le Maire, il est composé à part égale de :

- Membres élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel. Le scrutin est secret

- Membres nommés par le Maire soit

Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département

Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat 2020-2026 le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale était composé de huit membres élus et 8 membres nommés

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-8 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres élus et donc huit membres nommés.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_032-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

DECIDE de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 nommés par le Maire, Président de droit.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE	LE MAIRE
Magali LE MENEC	**David CARREGA**